Double sens cyclable : un aménagement qui est une véritable avancée pour le développement du vélo en ville !

Dans toute la France, les doubles sens cyclables ont du mal à s'imposer et les associations de cyclistes réagissent par des recours contre les maires récalcitrants.

Et pourtant : facile à réaliser, le double sens permet un bon maillage du réseau ; **avantageux pour les vélos, il raccourcit les distances** et garantit une sécurité avérée du fait de la bonne visibilité réciproque des automobilistes et des cyclistes. **De plus, il apaise le trafic !**

Recours contre Petit Quevilly : le maire avance masqué...

Dans les zones 30 et zones de rencontre, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes d'après le décret du 30 juillet 2008. La date butoir de mise en conformité était le 1er juillet 2010.

Malheureusement, à l'heure actuelle, cette disposition du code de la route n'est pas appliquée dans la majorité des communes de la CREA. Certaines ont même pris des arrêtés interdisant la circulation des cyclistes à contre-sens de la circulation automobile alors que cette disposition n'offre que des avantages pour la sécurité et les déplacements.

Petit Quevilly est l'exemple de la commune récalcitrante.

Dès mars 2009, SABINE attirait l'attention du maire sur l'intérêt des doubles-sens cyclables. Malgré une bonne volonté de façade, la suite des évènements est fort décevante.

SABINE est invitée à un groupe de réflexion consultatif sur les déplacements en juillet 2010 mais le maire "omet" de dire qu'il a pris un arrêté en juin 2010 interdisant les cyclistes à contre-sens dans les zones 30. Dès que nous le découvrons (grâce à l'opiniâtreté d'un adhérent), nous en demandons le retrait (recours gracieux) avec preuve à l'appui : les largeurs des rues permettent la circulation des cyclistes à contre-sens (voir photo).

En l'absence de réponse à notre recours gracieux, nous déposons un recours au tribunal administratif.

Pendant ce temps-là, le maire, sans nous le dire, abrogeait son arrêté de juin et en reprenait un identique en le motivant sur des aspects de soi-disant sécurité.

Ces comportements nous paraissent d'autant plus singuliers que nous participions encore à des réunions et des rendez-vous à l'initiative du maire. Cerise sur le gâteau : le maire a refusé qu'un membre du conseil d'administration de SABINE habitant Petit Quevilly participe aux rencontres.

Nous ne baissons pas les bras : affaire à suivre...

Des incohérences sur la voirie de Petit-Quevilly :

Rue Gambetta, en zone 30 et en sens unique, double-sens cyclable demandé et refusé...

Rue Romain-Bochamp, très étroite et pourtant vitesse autorisée à 50 km / h et double sens de circulation générale !